

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

ISOLEMENT ÉLECTRONIQUE DÉTENUS ET RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE - (N° 2571)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 vise à prévoir que le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de modifier la composition du conseil national du renseignement afin d'y intégrer un représentant de l'état-major de sécurité de l'administration pénitentiaire.

Il semble curieux que le parlement demande au gouvernement un rapport sur une prérogative gouvernementale. Par ailleurs, la plupart des rapports demandés au gouvernement ne sont jamais remis.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.